

RECOMMANDATION 22
AUX ASSUREURS
REPRODUCTION IDENTIQUE DU NUMERO DE POLICE ET DU NUMERO DE SINISTRE SUR
TOUS LES DOCUMENTS EMIS PAR L'ASSUREUR

I. LE PROBLEME.

L'introduction de moyens informatiques chez l'intermédiaire a mis en évidence la nécessité de reproduire de façon strictement identique les numéros de police et de sinistre sur tous les documents et enregistrements transmis par l'assureur.

En effet, à titre d'exemple, il est très souvent constaté que sous la rubrique "numéro de police" des conditions particulières des contrats, des assureurs mentionnent un indicatif formé du numéro de police auquel est accolé un préfixe ou un suffixe administratif qui n'est plus repris au cours de la gestion ultérieure du dossier (quittancement, extrait de compte producteur, relevé de portefeuille, message télécommunication etc.). Si l'intermédiaire enregistre tel quel cet indicatif dans ses fichiers, le recouplement automatique n'est donc pas permis; une épuration préalable de l'indicatif est difficile, car les assureurs adoptent des structures différentes.

II. LA SOLUTION

1. Les numéros de police et de sinistre sont l'identification unique qui sera répétée à l'occasion de tout acte futur de gestion.
2. Ils devront être reproduits de façon strictement identique dans tous les documents et enregistrements transmis par l'assureur.
3. Ils seront mis en évidence dans un cadre spécifique figurant sur chaque document.
4. Dans ce cadre, l'alignement se fera par la droite et comportera toujours le même nombre de caractères en excluant les caractères spéciaux tels que par exemple: / , . _ - etc...
5. Les suffixes ou préfixes dont question au point I ci-dessus doivent être contenus sous des rubriques spécifiques.
6. Conformément aux spécifications du TELEBIB2, le numéro de police ou de sinistre comportera toujours exactement 12 caractères qui seront exclusivement des lettres et/ou des chiffres.
7. Sur les documents papier, le numéro sera toujours précédé du numéro d'agrément de la compagnie auprès du FSMA et suivi d'un nombre de contrôle ("check-digit": voir recommandation 29) calculé sur l'ensemble formé par le numéro FSMA et le numéro de police ou de sinistre.
Lors d'échanges électroniques le numéro FSMA sera repris dans une rubrique séparée et le nombre de contrôle ne sera pas repris puisqu'il n'a alors pas de raison d'être.
(10.07.2014 : Aujourd'hui on désire communiquer dans certains cas ce nombre de contrôle. Cette dernière proposition n'est donc pas absolue.)
8. Pour la facilité de lecture, les 12 positions du numéro de police ou de sinistre apparaîtront sous forme de blocs de 4 caractères, séparés par une espace, et ceci aussi bien sur le papier que dans les écrans. Le n° de la compagnie, le n° de la référence et le check-digit seront séparés par un trait.

Exemples:

123456-1234 5678 9012-29 = chez l'assureur 123456 le contrat 123456789012 et le chiffre de contrôle 29

14-0012 3456 7890-23 = chez l'assureur 14 le contrat 1234567890 et le chiffre de contrôle 23

Remarque complémentaire

Il y a risque de confusion des langues autour des références possibles en gestion sinistres :

- (a) Un événement causant dommages (une catastrophe) peut recevoir une référence spécifique, et multiples dossiers-sinistres individuels peuvent y référer. Ce genre de choses peut être pertinent dans un contexte de réassurances.
- (b) Un dossier-sinistre peut avoir à sa base un assuré (responsable) et englober plusieurs sinistrés/lésés.
- (c) Un dossier-sinistre peut avoir à sa base un lésé-cherchant-dédommagement, celui qui sollicite les garanties du contrat.

Une simple règle pratique peut être que la seule déclaration de sinistre par l'une ou l'autre partie engendre une référence-dossier-sinistre spécifique.

(a) est relativement facilement distinguable des (b) et (c).

La distinction entre (b) et (c) est régulièrement moins facilement faisable.

Information complémentaire

Au niveau des "United Nations Directories for Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport" (UN/EDIFACT) est pratiquée une liste de valeurs 3055 "code list responsible agency code".

Dans cette liste se trouvent entre autres les valeurs suivantes :

- ...
- | | |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 | RINET (Reinsurance and Insurance Network) / Reinsurance and Insurance Network |
| 16 | US, D&B (Dun & Bradstreet Corporation) / Identifies the Dun & Bradstreet Corporation, United States. |
| 17 | S.W.I.F.T. / Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunications s.c. |
| 128 | BE, Belgian Bankers' Association / Belgian Bankers' Association |
| 218 | GB, The Association of British Insurers / An association that administers code lists on behalf of the UK insurance community |
| 219 | FR, d'Arva / Value added network administering insurance code lists on behalf of the French insurance community |
| 262 | DE, GDV (Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V.) / Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft e.V. (German Insurance Association). |
| 395 | BE, TELEBIB Centre / The TELEBIB Centre is the Belgian association of Insurance Companies, Brokers and Software Suppliers responsible for the development of standards for use by the insurance industry |
| 396 | BE, BNB / The Belgian National Bank, which delivers identifiers for, amongst others, Insurers and Re-insurers |
| 397 | BE, FSMA / The Belgian Financial Services Market Authority, which delivers identifiers for, amongst others, Intermediaries in insurance business |
- ...

Pensant à une identification univoque des dossiers-polices et des dossiers-sinistres sur un plan international, la pratique suivante peut être choisie :

Numéro de contrat d'assurance 397-000014-123456789012-72 étant :

FSMA-Assureur-Contrat-Modulo

Remarque faite le 19.02.2015:

Le LEI "Legal Entity Identifier", est en ce moment une initiative à échelle mondiale, et dans sa phase de démarrage ; nous considérons l'approche comme citée ci-dessus, valable dans ce contexte.